



CONSEIL GÉNÉRAL
Haute-Loire

Chaque jour, avec vous.

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Haute Loire

Résumé Non Technique

Les plans de prévention et de gestion des déchets Non Dangereux

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux vise à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs publics, privés ou professionnels, chacun pour ce qui le concerne, en vue d'assurer la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets définis par le [Code de l'environnement](#) :

- ▶ En priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, ainsi que diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- ▶ Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, par ordre de priorité :
 - ▶ La préparation en vue de la réutilisation ;
 - ▶ Le recyclage ;
 - ▶ Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - ▶ L'élimination ;
- ▶ Assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;
- ▶ Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- ▶ Informer le public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

La révision du plan de 2001 a démarré en 2009 au sein du Conseil Général. Du fait des évolutions réglementaires pressenties à cette date, ce travail a été repris en 2013, permettant de prendre en compte à la fois l'intégration des évolutions réglementaires mais également les évolutions survenues sur le périmètre du plan depuis 2009, à savoir les évolutions dans la gestion des déchets, les tonnages, les échéances du plan, l'intégration de nouveaux projets, par exemple.

Le cadre réglementaire de l'élaboration du PPGDND

Selon la [loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »](#), le Plan est élaboré par le Conseil Général. Selon le [décret n°2011-828 du 11 juillet 2011](#) chaque département doit être couvert par un plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Méthodologie d'élaboration du PPGDND

L'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Haute-Loire s'est déroulée suivant différentes étapes :

- ▶ Une analyse de la gestion actuelle des déchets non dangereux de Haute-Loire,
- ▶ Des propositions d'objectifs et de préconisations en matière de prévention, de valorisation et d'élimination des déchets,
- ▶ Des propositions d'organisation de la gestion des déchets (étude de scénarios),
- ▶ La rédaction du Plan et de son évaluation environnementale.

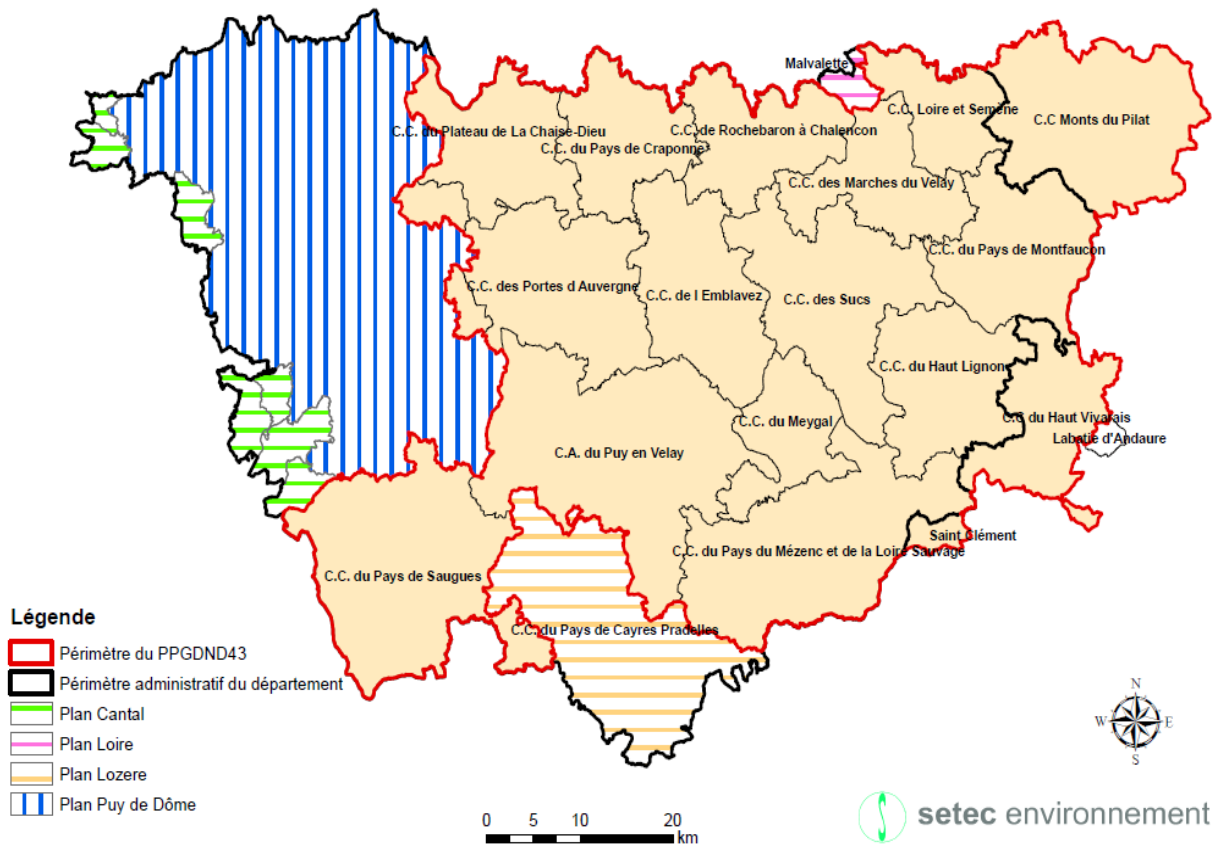
Les travaux ont été menés sous l'autorité du Conseil Général de Haute-Loire, dans une démarche de concertation forte avec les différents acteurs concernés.

Le périmètre du PPGDND

- ▶ Le territoire pris en compte dans le PPGDND est constitué du département de la Haute-Loire, à l'exception :
 - ❖ de 78 communes adhérentes du SICTOM Issoire-Brioude, et rattachées au PPGDND du Puy-de-Dôme
 - ❖ de la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles, rattachée au PPGDND de la Lozère
 - ❖ de la commune de Malvalette, rattachée au plan de la Loire,
 - ❖ des communes d'Autrac, Auvers, Chastel, Cronce, Lubilhac, Pinols et Saint-Etienne-sur-Blesle, rattachées au PPGDND du Cantal.

- ▶ Le PPGDND inclut également des territoires hors département rattachés au PPGDND de Haute-Loire, à savoir :
 - ❖ la Communauté de Communes des Monts du Pilat dans la Loire,
 - ❖ la Communauté de communes du Haut-Vivarais (hors Labatie-d'Andaure) en Ardèche,
 - ❖ la commune de Saint-Clément, également en Ardèche.

Soit 223 640 habitants en 2011 (population DGF)



Les déchets pris en compte

- ▶ Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux doit couvrir la totalité des déchets non dangereux produits par les ménages et les activités économiques.

Déchets ménagers et assimilés			Déchets des activités économiques
Déchets de la collectivité	Déchets des ménages		
Déchets des espaces verts Déchets des foires et marchés Déchets de nettoyage et de voiries Boues	Déchets occasionnels, déchets collectés en déchèteries : Encombrants, déchets verts, pneus, meubles, ...	Ordures ménagères au sens habituel	Déchets collectés par le service public : déchets banals en mélange, biodéchets, déchets des espaces verts, pneus, ...
		Déchets des activités économiques (déchet assimilés)	
Déchets municipaux			

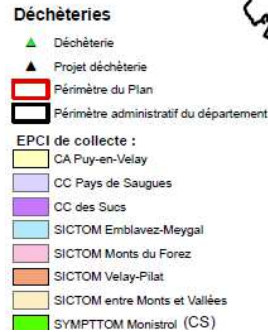
Dont

- ▶ Les déchets non dangereux issus du tri, du traitement ou de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (hors assainissement),
- ▶ Les déchets des secteurs d'activités suivants :
 - ❖ déchets des activités industrielles et tertiaires,
 - ❖ déchets de l'agriculture,
 - ❖ déchets de la sylviculture,
 - ❖ déchets de la chasse.

La situation actuelle de la gestion des déchets non dangereux sur le périmètre du Plan

La gestion des déchets non dangereux est assurée sur le périmètre du Plan par plusieurs installations :

- ❖ 25 déchèteries publiques intercommunales ;
- ❖ 4 quais de transfert ;
- ❖ 5 plateformes de regroupement ;
- ❖ 1 centre de tri et 1 centre de traitement et de valorisation des OMA et DAE ;
- ❖ 4 plateformes de compostage ;
- ❖ 3 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- ❖ 11 installations de stockage de déchets inertes (ISDI)



0 5 10 20 Kilomètres

La situation actuelle de la gestion des déchets non dangereux sur le périmètre du Plan

- ▶ 7 EPCI ayant la compétence collecte et traitement,
- ▶ 2 EPCI + 2 communes indépendantes ayant uniquement la compétence collecte.

Gisements des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du Plan

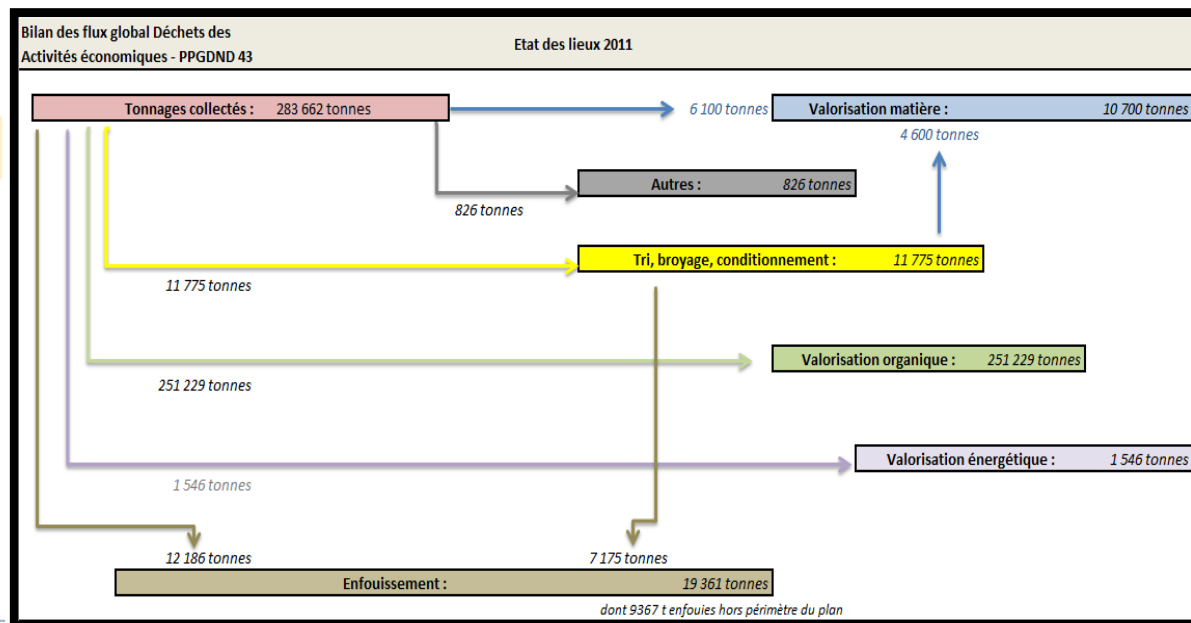
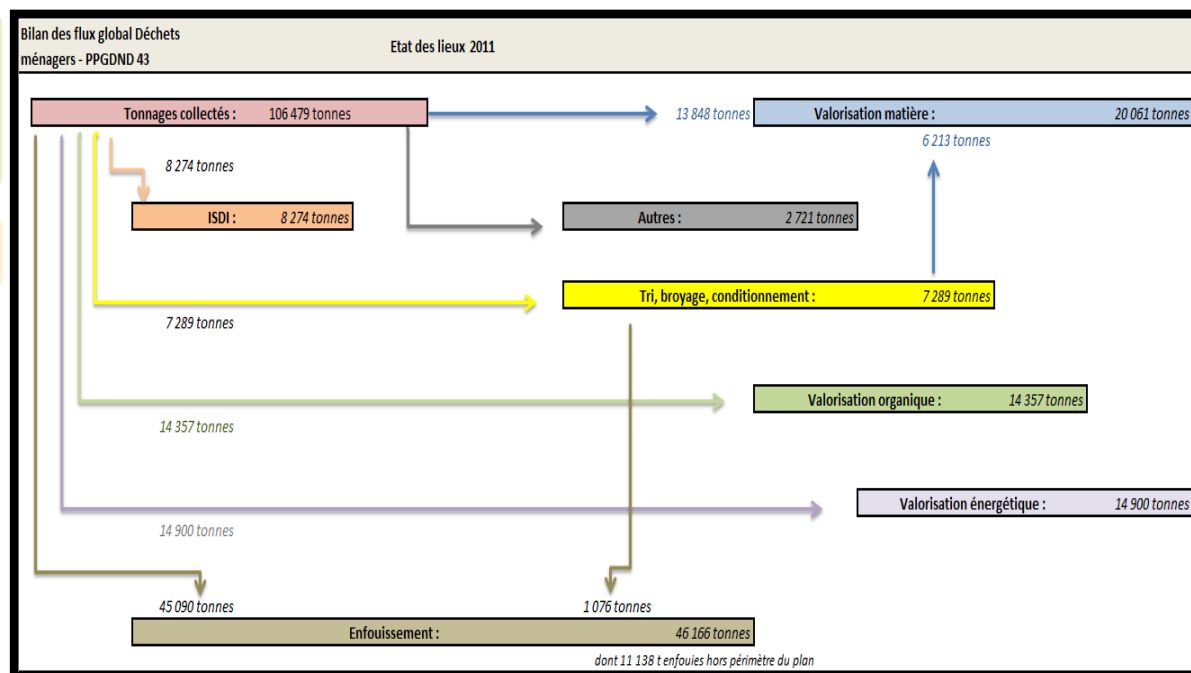
- ▶ A partir des données EPCI : rapport annuel et enquêtes,
- ▶ A partir des données des installations de traitement,
- ▶ A partir des données du service assainissement du Conseil Général.

Déchets		Tonnage collecté en 2011 sur le périmètre du PPGDND
Déchets ménagers	OMr	48 636
	CS (hors verre)	7 289
	Verre	5 427
Déchets occasionnels	Déchèteries	36 996
	Déchets des collectivités	2 694
	Collecte spécifique de cartons	1 208
Déchets de l'assainissement		4 229
TOTAL		106 479

Gisements des déchets d'activités économiques non dangereux collectés sur le périmètre du Plan

- ▶ A partir des ratios nationaux de production de DAE par établissement, par type d'activité et par tranche d'effectif salarié sont utilisés pour l'estimation des gisements,
- ▶ A partir de données disponibles auprès de différents organismes et / ou fédérations,
- ▶ A partir des données des installations de traitement.

	Quantités (en tonnes)
DAE des activités industrielles et tertiaires	34 065
DAE artisanat	compris dans les DMA
DAE agriculture (dont fumiers / lisiers)	249 597
DAE sylviculture	nc
DAE chasse	nc
TOTAL DAE	283 662



Les imports / exports des Ordures Ménagères et Assimilés

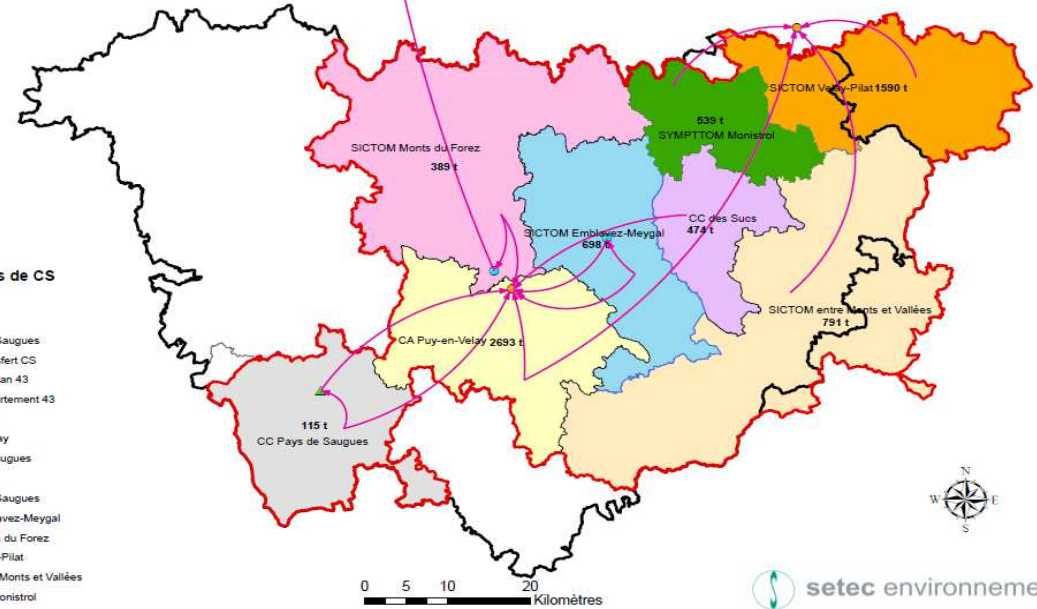
Gisement (t/an)	Imports (t/an)			Exports (t/an)*		
	total	depuis les territoires de Haute-Loire hors PPGDND	depuis les territoires hors département et hors PPGDND	total	vers les territoires de Haute-Loire hors PPGDND	vers les territoires hors département et hors PPGDND
OMr	0	-	-	13 609	0	13 609
CS hors verre	288	288	0	3 486	0	3 846
Total OMr et CS hors verre	288	288	0	17 095	0	18 171
Refus de tri (CS)	0	-	-	1 076	0	1 076
Total OMr, CS et refus de tri de CS	288	288	0	18 171	0	18 171

*incendie du site de Polignac en 2011 non pris en compte

Vers centre de tri Clermont Ferrand (1er trimestre seulement)

Flux de déchets de CS

- Flux CS
- Centre de tri
- déchèterie de Saugues
- Centre de transfert CS
- Périmètre du plan 43
- Périmètre département 43
- EPCI de collecte
- CA Puy-en-Velay
- CC Pays de Saugues
- CC des Suos
- CCC Pays de Saugues
- SICTOM Emblavez-Meygal
- SICTOM Monts du Forez
- SICTOM Velay-Pilat
- SICTOM entre Monts et Vallées
- SYMPTTOM Monistrol



setec environnement

Illustration des flux de déchets de collecte sélective en 2011

Flux d'OMr

- ISDND
- Flux OMr
- Centre de transfert OM
- Périmètre du plan 43
- Périmètre département 43
- EPCI de collecte :
- Bas-en-Basset (OMr)
- CC des Marches du Velay (OMr)
- Valprivas (OMr)
- CA Puy-en-Velay
- CC Pays de Saugues
- CC des Suos
- CCC Pays de Saugues
- SICTOM Emblavez-Meygal
- SICTOM Monts du Forez
- SICTOM Velay-Pilat
- SICTOM entre Monts et Vallées
- SYMPTTOM Monistrol (CS)

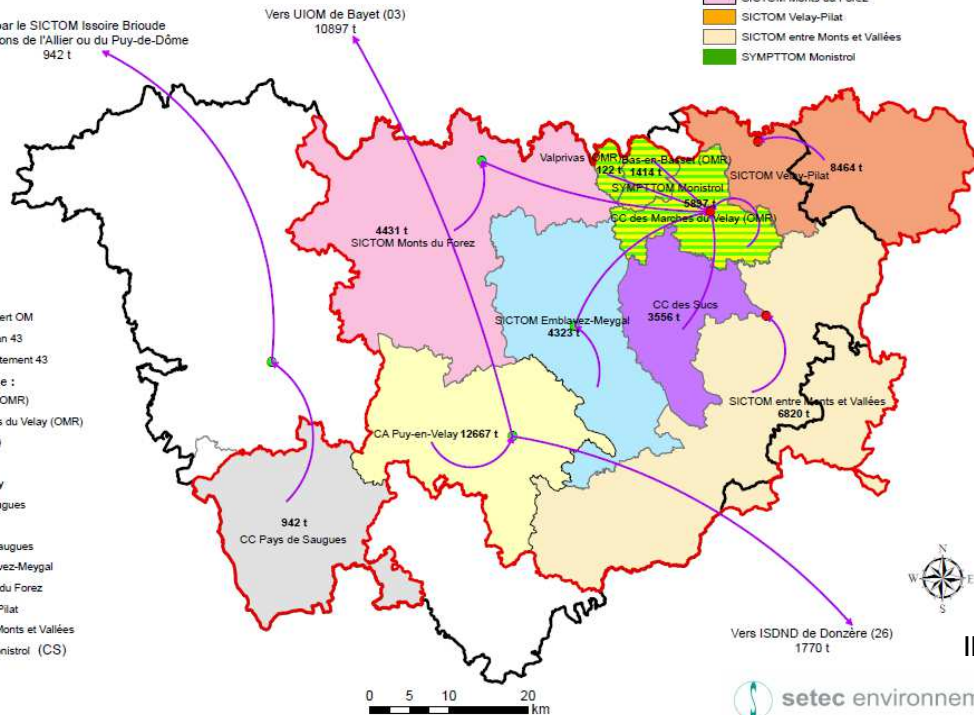
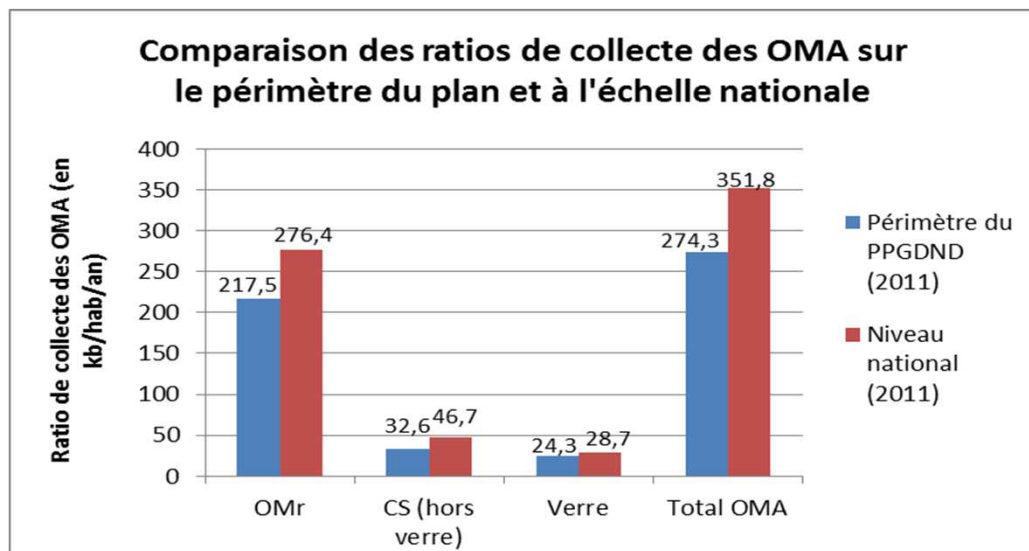


Illustration des flux de déchets d'OMr en 2011

setec environnement

Les performances actuelles de la gestion des déchets non dangereux sur le périmètre du Plan

Performance globale collecte des OMA



- ▶ Les performances sur le périmètre du plan sont supérieures aux résultats nationaux pour les OMr et le gisement total, mais elles sont inférieures pour les déchets de collecte sélective et le verre.
- ▶ Les différences observées peuvent être liées aux caractéristiques du territoire :
 - ❖ habitat favorisant le compostage domestique et le détournement d'une partie des déchets des fermentescibles du gisement d'OMr,
 - ❖ collecte sélective en point de regroupement et en point d'apport volontaire pouvant réduire les quantités de déchets triés.

Comparaison objectifs Grenelle et Etat des lieux

Objectif Grenelle	Etat des lieux 2011	
Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2014 en prenant comme année référence l'année 2009	% de réduction par rapport à 2009	0,2%
Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2015 en prenant comme année de référence l'année 2010	% de réduction par rapport à 2010	2,1%
Orienter vers le recyclage matière ou organique 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012 et 45 % à l'horizon 2015	taux de valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés (gravats inclus)	32%
	taux de valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés (hors gravats)	34%
limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire	capacité de stockage sur le périmètre du plan, par rapport au tonnage de déchets produits en 2011 sur le périmètre du plan	52%

Les taux de valorisation

Pour les DMA

Taux de valorisation (gravats inclus)	
Taux de valorisation matière global	19%
Taux d'incinération	14%
Taux de valorisation organique	13%
Taux d'élimination	51%
Autres valorisation ou élimination	3%

Pour les DAE

Taux de valorisation (dont biodéchets de l'agriculture)*	
Taux de valorisation matière global	3,8%
Taux d'incinération	0,5%
Taux de valorisation organique	88,6%
Taux d'élimination	6,8%
Autres valorisation ou élimination	0,3%

Taux de valorisation (hors gravats)

Taux de valorisation matière global	19%
Taux d'incinération	16%
Taux de valorisation organique	15%
Taux d'élimination	48%
Autres valorisation ou élimination	3%

Taux de valorisation (HORS biodéchets de l'agriculture)

Taux de valorisation matière global	31%
Taux d'incinération	4%
Taux de valorisation organique	6%
Taux d'élimination	56%
Autres valorisation ou élimination	2%

*Fumiers et lisiers

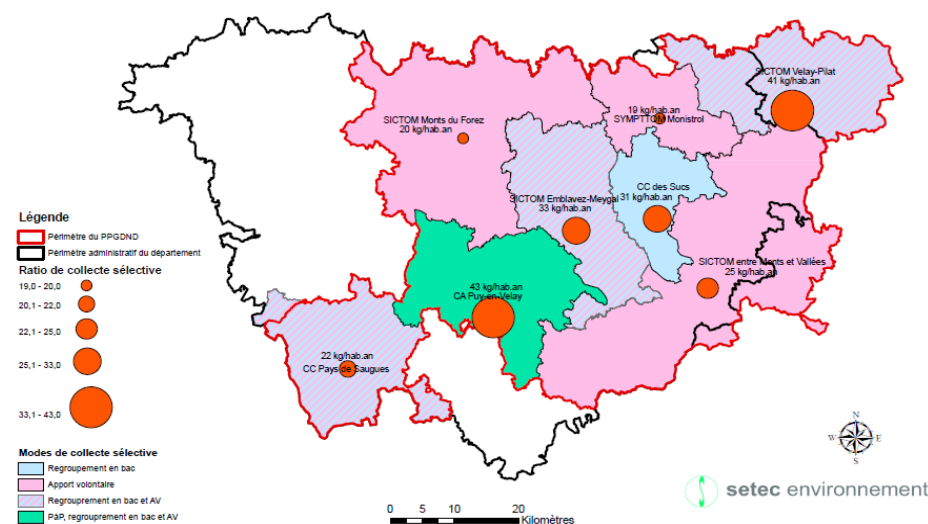
Dans le contexte du Grenelle de l'environnement mais également de la Directive Cadre sur les déchets :

- ▶ La production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de seulement 2 % depuis 2010, pour un objectif de réduction de 7 % à l'horizon 2015.
- ▶ Les actions engagées en matière de prévention, et notamment la signature de plusieurs Programmes Locaux de Prévention fin 2011, pourraient permettre de réduire la production d'OMA en vue d'atteindre les objectifs fixés par les lois Grenelle.
- ▶ La situation sur le périmètre du plan en 2011 est satisfaisante pour la valorisation matière et organique, le taux de valorisation étant assez proche de l'objectif de 35 % en 2012.
- ▶ Toutefois un effort supplémentaire reste à réaliser pour permettre le respect de l'objectif de 45% de valorisation matière et organique à l'horizon 2015.

Les performances actuelles de la gestion des déchets non dangereux sur le périmètre du Plan

Performances de collecte Emballages / JRM

- ▶ Bilan sur les performances de collecte des emballages/JRM en fonction des territoires et des modes de collecte :
 - ❖ une importance de la collecte en porte-à-porte en termes de tonnages collectés à l'échelle du périmètre du Plan,
 - ❖ une collecte en point de regroupement bien adaptée pour les EPCI présentant une densité intermédiaire, avec des zones urbanisées et des zones rurales,
 - ❖ les ratios de collecte les plus bas lorsque la collecte se fait en apport volontaire uniquement, malgré une densité de PAV satisfaisante sur ces EPCI

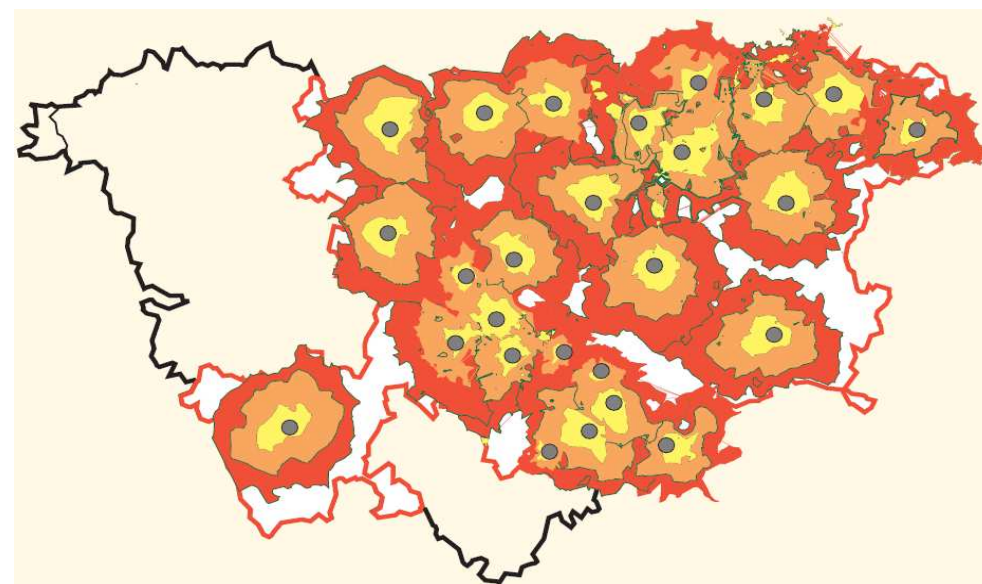


Valorisation des déchets d'emballages ménagers

- ▶ Les lois Grenelle ont également instauré l'objectif de 75% de valorisation pour les déchets d'emballages ménagers dès 2012.
- ▶ Sur le périmètre du Plan, il apparaît que le taux de valorisation des emballages ménagers atteint 72,6% en 2011.

Performances de collecte en déchèteries

- ▶ 1 déchèterie pour 8 946 habitants (moy. Nationale 1 pour 20 000 habitants),
- ▶ En 2011, 165 Kg/ hab.an contre 196 Kg/hab.an en moyenne au niveau national,
- ▶ Une moyenne de 1,4 visite/hab.an et 120 Kg/visite sur le territoire du Plan,
- ▶ Des restrictions d'accès en déchèteries.



Etude prospective de la gestion des déchets non dangereux à horizon 2026

La situation à venir de la gestion des déchets non dangereux sur le périmètre du Plan si aucune mesure de prévention et de gestion des déchets non dangereux n'est mise en œuvre

Sans mesures spécifiques supplémentaires, compte tenu de l'évolution de la population et des tonnages collectés entre 2009 et 2011, **les objectifs réglementaires ne seront pas atteints.**

Dans le cas du scénario « laisser-faire », **les capacités d'enfouissement sur le périmètre du plan ne seront pas suffisantes pour répondre au besoin de traitement des déchets ultimes, et ce dès 2017.**

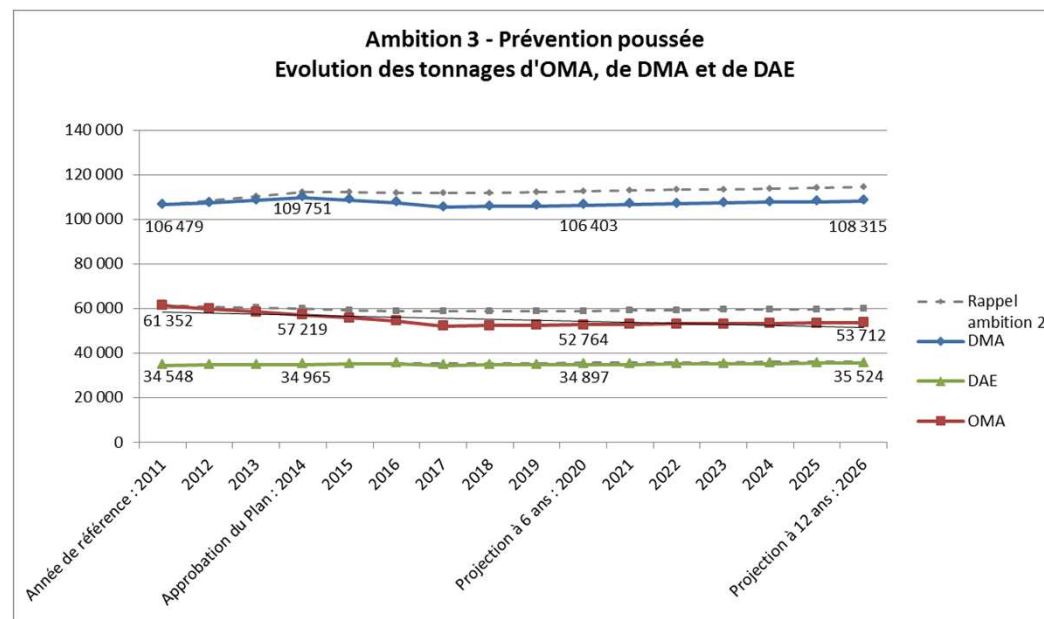
En cas de non modification des conditions d'accès aux ISDND, ce déficit reste constamment supérieur à 16 000 t/an et atteint un maximum d'environ 23 000 t/an après 2016 (fermeture de l'ISDND de Tence).

Il faut en outre signaler que ce déficit de capacité ne prend pas en compte l'éventuelle non atteinte des objectifs de valorisation ambitieux de l'installation ALTRIOM.

Les projections réalisées démontrent la nécessité pour le département de s'engager dans une **gestion ambitieuse des déchets non dangereux en termes de prévention et de valorisation.**

- ▶ 3 évolutions de gisement étudiées :
 - ❖ L'ambition « laisser-faire »,
 - ❖ L'ambition « réglementaire »,
 - ❖ L'ambition « prévention poussée ».

Lors de la CCES du 10/10/2013, les membres de la CCES ont porté leur choix sur l'ambition 3.

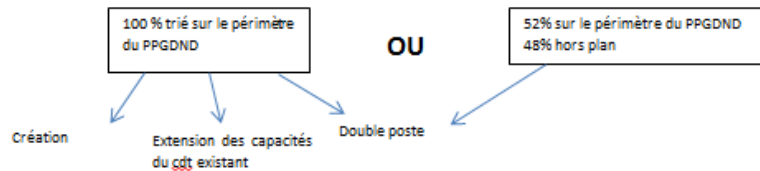
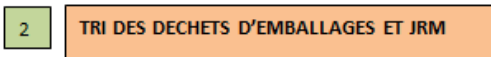


Les scénarios de gestion des déchets étudiés dans le cadre du Plan

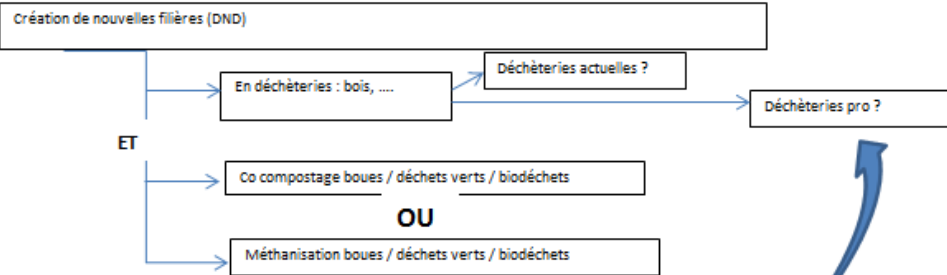
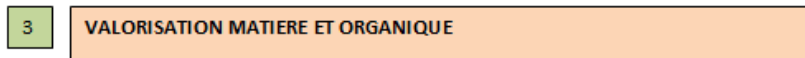


Il s'agira de définir les actions de prévention à mettre en place / l'organisation de la prévention au niveau départemental pour impulser une dynamique permettant d'atteindre les objectifs. Tous les choix suivants découlent des objectifs de prévention fixés. La Prévention est un réel axe central du PPGDND.

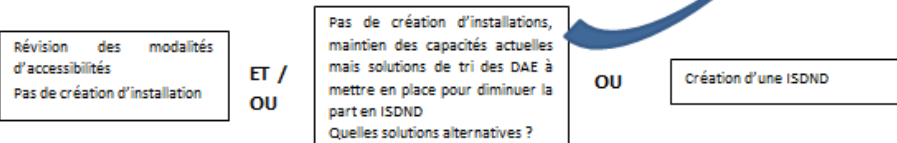
ET



ET



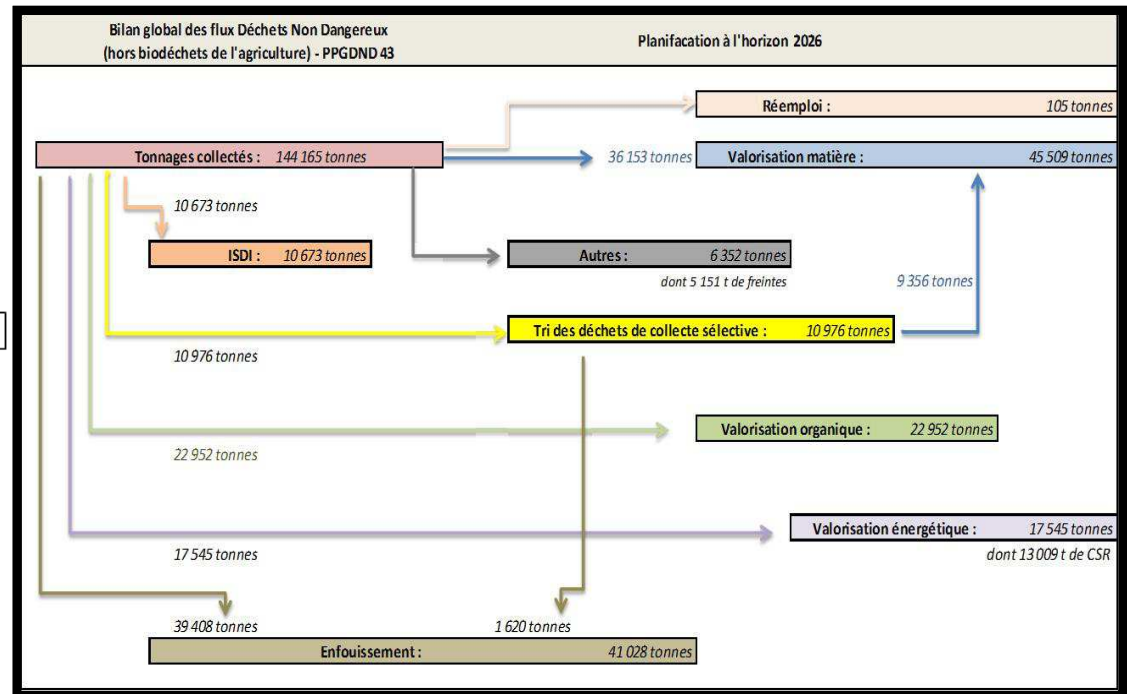
ET



Le scénario retenu

- ▶ Tient compte des évolutions attendues du gisement des déchets dans le cadre d'une politique ambitieuse de prévention,
- ▶ Est conforme à la réglementation au niveau national et européen.
- ▶ Permet l'atteinte des objectifs du Plan en matière de prévention, de collecte, de tri et de traitement des déchets.
- ▶ Permet d'assurer localement l'élimination des déchets non dangereux de manière conforme à la réglementation.

Synoptique de la situation en 2026 par rapport au scénario retenu



Les priorités du Plan

- ▶ Continuer à développer et améliorer la prévention
- ▶ Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer le tri, à travers les collectes sélectives et les déchèteries
- ▶ Respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets, en favorisant :
 - ❖ la réutilisation,
 - ❖ le recyclage matière et la valorisation organique,
 - ❖ toute autre valorisation.

Les objectifs en termes de prévention, réemploi et collecte

Volet	Objectif à 6 ans (2020)	Objectif à 12 ans (2026)
PREVENTION		
<i>Au global pour l'ensemble des DND</i>	-2,9%	-2,9%
<i>Pour les OMr</i>	-29,6%	-29,6%
<i>Pour les OMA</i>	-16,7%	-16,7%
REEMPLOI		
<i>Collecte de déchets en vue du réemploi</i>	> 0,4 Kg/hab.an	> 0,4 Kg/hab.an
COLLECTE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES		
<i>Collecte des emballages / JRM</i>	46,7 Kg/hab.an	46,7 Kg/hab.an
<i>Collecte du verre</i>	28,7 Kg/hab.an	28,7 Kg/hab.an

Les objectifs du Plan

Les objectifs en termes de valorisation matière et organique

	Objectif 2020	Objectif 2026
Taux de valorisation matière et organique des DMA	45%	45%
Taux de valorisation matière des emballages	75%	75%
Taux de valorisation matière et organique des DAE (hors bâtiments et travaux, hors agriculture et hors activités spécifiques)	75%	75%
	Objectif 2020	Objectif 2026
Taux de valorisation organique des boues d'assainissement	93%	93%
	Objectif 2020*	Objectif 2026*
Taux de valorisation matière DAE	33,8%	33,8%
Taux de valorisation organique DAE	10,2%	10,2%

*Les matériaux valorisables et le compost, issus du traitement des DAE sur le site ALTRIOM, sont pris en compte dans le calcul du taux de valorisation des DAE.

Les objectifs en termes de collecte et valorisation des déchets en déchèteries

	Objectif 2020	Objectif 2026
Ratio de collecte en déchèteries	178 kg/hab.an	178 kg/hab.an
Taux de valorisation matière	26%	26%
Taux de valorisation organique	26%	26%
Ratio de collecte REP Meubles	17,6 kg/hab.an	17,6 kg/hab.an
Taux de valorisation matière	97%	97%

Les objectifs du Plan – des axes privilégiés pour atteindre les objectifs fixés

Concernant le plâtre

- ▶ la mise en place de bennes dédiées sur les déchèteries publiques et sur les installations de collecte dédiées aux professionnels,
- ▶ le développement des partenariats entre les producteurs de plâtre et les entreprises qui collectent les déchets sur chantier,
- ▶ le développement des solutions de collecte directement sur les chantiers.

Concernant la filière de paillage bois

Dans le cadre du plan, il est proposé :

- ▶ de favoriser le développement de la valorisation par paillage du bois issu des installations de valorisation présentes sur le périmètre du plan, en lien avec la chambre d'agriculture ;
- ▶ de favoriser, sur les déchèteries disposant d'une benne dédiée pour le bois propre (bois de classe A), une évacuation de ces déchets vers une filière de valorisation matière.

Concernant les conditions d'accès en déchèteries

- ▶ Le plan préconise que l'accès aux installations soit possible pour les professionnels dont le siège social est implanté sur le territoire d'influence de l'installation (EPCI, communauté de communes...), mais également pour les professionnels qui ont un chantier sur ce territoire.
- ▶ Mener une réflexion à l'échelle du périmètre du Plan sur les modes de financement, différents suivant les EPCI (redevance spéciale en place ou non), les coûts d'évacuation des bennes, différents suivant les déchèteries, et la localisation des déchèteries.

Concernant les matières organiques

- ▶ Le Plan favorise le développement du compostage individuel et/ou collectif afin de réduire la partie fermentescible des ordures ménagères.
 - ▶ Le Plan incite à la valorisation organique des boues d'assainissement issues des stations d'épuration collectives et des industries agro-alimentaires.
 - ▶ Le Plan encourage ainsi le co-compostage et/ou la co digestion de ces déchets ; l'objectif étant d'assurer la pérennité de la filière de valorisation organique des boues, notamment en cas d'abaissement des seuils réglementaires pour l'épandage.
 - ▶ Pour les autres déchets de l'assainissement, le Plan prévoit de :
 - ❖ favoriser la valorisation matière ou organique (graisses notamment)
 - ❖ renforcer le maillage d'installations habilitées pour le traitement des matières de vidange
 - ▶ Dans le cadre du Plan, il est préconisé pour les biodéchets des gros producteurs :
 - ❖ le développement du compostage en établissement (établissements scolaires par exemple),
 - ❖ le recours à l'installation ALTRIOM, qui est en mesure de traiter 10 000 t/an de DAE dont des biodéchets,
 - ❖ le co-compostage ou co-digestion avec des biodéchets.
- Le Plan favorise les actions de sensibilisation et communication auprès des gros producteurs de biodéchets,
- ▶ Le Plan préconise la mise en œuvre de démarches concertées avec la MESE lors de la création d'installations de valorisation organique des déchets pour une valorisation optimale des composts.

Les préconisations du Plan en matière de création d'outils de traitement

- ▶ **Pour le transfert et le transport des déchets le plan encourage :**
 - ❖ les solutions de proximité pour le traitement des déchets.
 - ❖ les prestataires en charge de la collecte et du transport des déchets non dangereux (collectivités et opérateurs privés) à engager des réflexions pour réduire l'impact environnemental de leurs activités : optimisations des collectes, renouvellement des véhicules, utilisation de carburants alternatifs...

- ▶ **Pour les déchèteries publiques et professionnelles**
 - ❖ Réaménagement des sites actuels pour l'accueil de flux supplémentaires,
 - ❖ Le Plan favorise la création de déchèteries professionnelles sur les secteurs où l'activité est plus importante, l'objectif étant de disposer d'une déchèterie professionnelle sur le secteur Centre du périmètre du Plan et d'une déchèterie professionnelle sur le secteur Est.

- ▶ **Pour les installations de tri-regroupement des DAE**
 - ❖ Le Plan ne fixe pas de priorité sur le nombre et la qualité des installations de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques.
 - ❖ Ces installations devront être en nombre suffisant pour assurer une bonne gestion des déchets d'activités économiques.
 - ❖ Le développement des installations de tri-regroupement pourra se faire en lien avec les préconisations du PPGDBTP de Haute-Loire, qui privilégie la collecte des déchets inertes grâce à un maillage important du territoire en installations de collecte et regroupement.

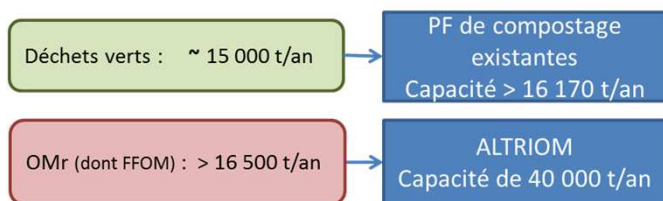
Remarque : en 2011, les déchets d'amiante lié étaient stockés en ISDI sur le périmètre du Plan, ainsi qu'en ISDND à Roche-la-Molière (42). En raison de leur caractère spécifique et du faible nombre d'installations autorisées à les recevoir, les déchets d'amiante lié pourront être gérés hors périmètre du Plan.

- ▶ **Pour la valorisation matière et les installations de tri**
 - ❖ Le Plan prévoit le tri des déchets sur les installations existantes sur le périmètre du Plan. Sous réserve du principe de proximité, et que les départements limitrophes l'autorisent, l'export des déchets issus des collectes sélectives reste possible.
 - ❖ Pour assurer le tri des déchets recyclables des ménages et les DAE produits sur le périmètre du Plan, le Plan propose l'extension des capacités actuelles et/ou la création d'un second centre tri sur le périmètre du Plan.

- ▶ **Pour les installations de traitement des déchets non dangereux ultimes**
 - ❖ Au regard du tonnage de déchets ultimes à l'échéance 2026, et de l'existence du site ALTRIOM pour le traitement et la valorisation des OMr et DAE sur le périmètre du plan, le plan prévoit le recours au stockage pour la gestion des déchets résiduels.
 - ❖ En termes d'installations de traitement des déchets ultimes, sous réserve d'accords interdépartementaux, le plan prévoit que des capacités de traitement soient disponibles sur le périmètre du plan, pour la gestion des DMA et des DAE ultimes, y compris les refus de tri/traitement.
 - ❖ Le plan prévoit ainsi l'extension des ISDND existantes voire la création, dans la mesure où il subsisterait un déficit d'exutoire pour les déchets ultimes produits sur le périmètre du Plan, d'une ISDND sur le périmètre du Plan.
 - ❖ L'article L541-14 du code de l'environnement prévoit la limitation des capacités de stockage et d'incinération sur le périmètre du plan, à hauteur de 60 % au plus du tonnage de déchets produits sur le territoire.
 - ❖ Au regard du gisement de déchets produits sur le périmètre du plan à l'horizon 2026, les capacités de stockage ne devront pas excéder 86 300 t/an.
 - ❖ Au regard des spécificités du territoire, du tonnage de déchets ultimes projeté et de la nécessité de disposer d'une marge de manœuvre pour la gestion des déchets en cas de crise, le Plan prévoit que la capacité de stockage sur le territoire n'excède pas 50 000 t/an.

Les préconisations du Plan en matière de création d'outils de traitement

- ▶ Pour les installations de valorisation organique

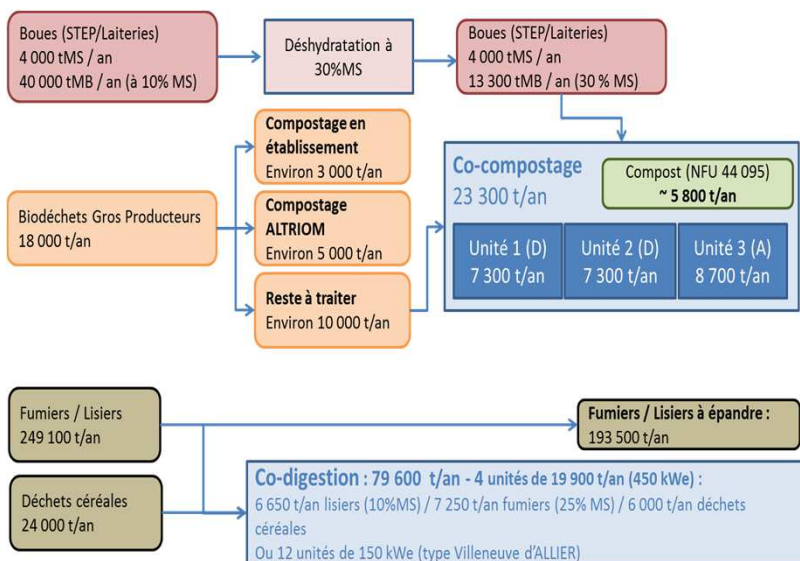


Concernant la valorisation organique des déchets sur le périmètre du Plan, il pourra ainsi être envisagé la création de :

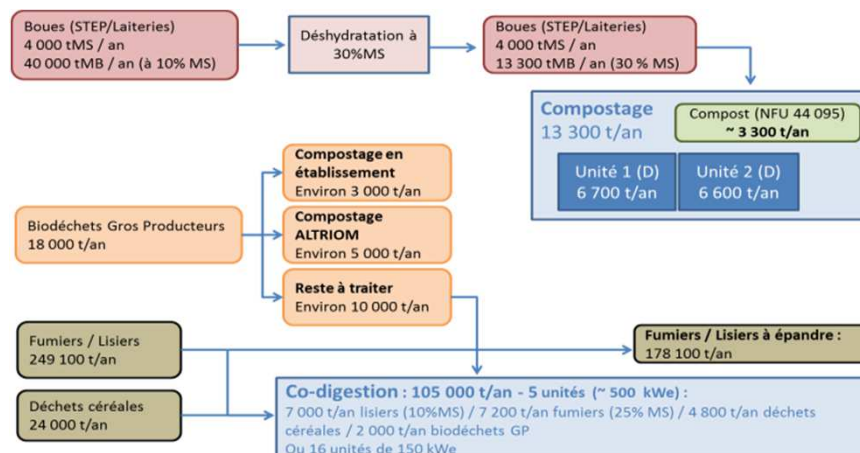
- ▶ 1 à 3 installations de compostage ou co-compostage des boues et biodéchets
 - Ce nombre est fonction notamment des gisements mobilisables, de la volonté de rester sous le régime de la déclaration vis-à-vis de la réglementation ICPE, et des choix des porteurs de projet.
- ▶ 1 à 16 installations de co-digestion des déchets agricoles et autres déchets fermentescibles
 - Ce nombre est fonction notamment des gisements mobilisables, des possibilités de valorisation de l'énergie produite, et des choix des porteurs de projet.

Pour les installations de petite capacité, les secteurs ruraux sont à privilégier, afin de limiter les inconvénients liés au transport et de faciliter la coopération des porteurs de projet pour la gestion locale des déchets.

Pour les installations de grosse capacité, les secteurs plus urbanisés sont à privilégier, afin de mutualiser les investissements et de disposer de véritables outils de gestion de déchets pouvant accueillir différents flux en quantités importantes.



OU



Synthèse des besoins par territoire : localisation des installations à créer – collectes à renforcer

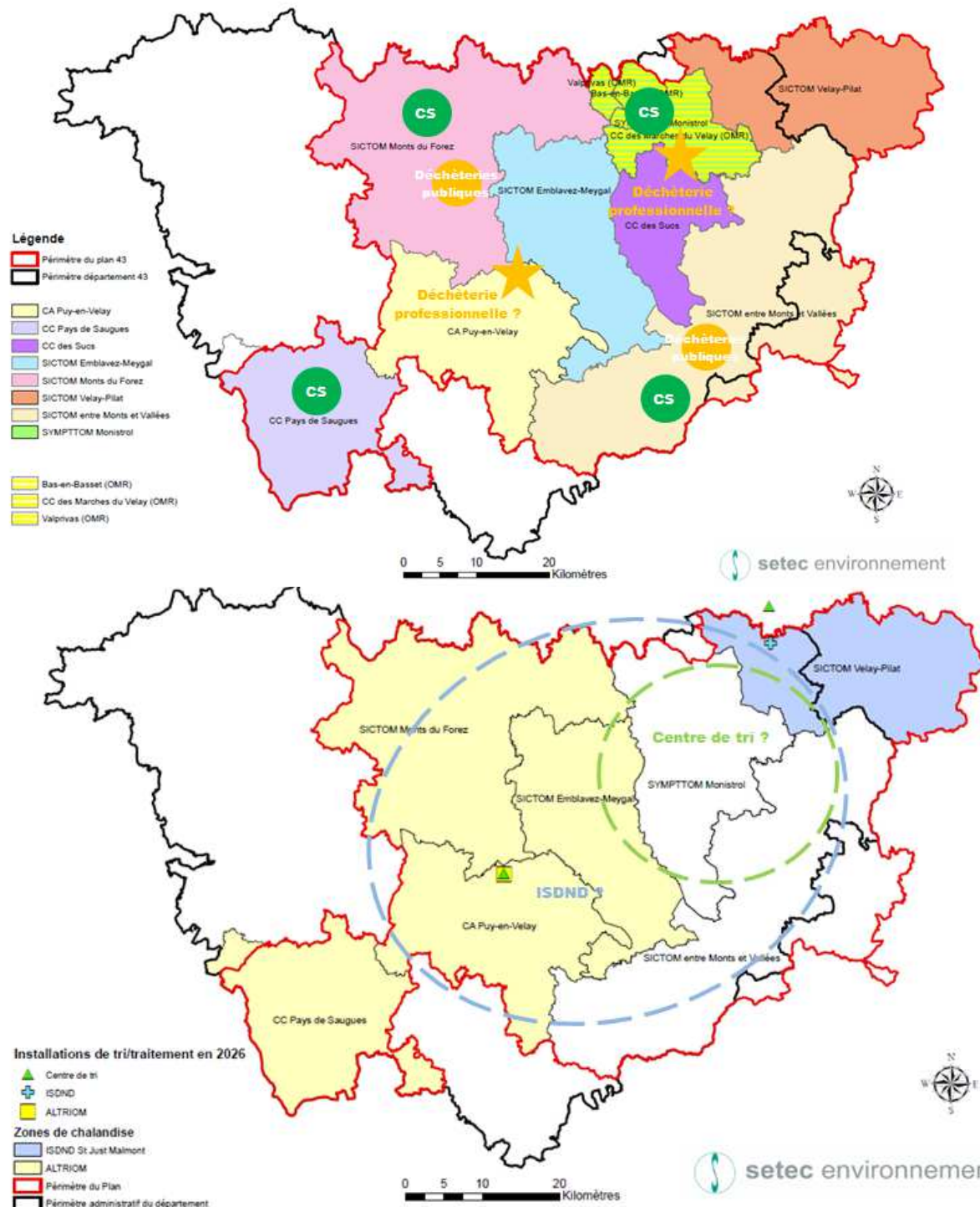
Conformément au code de l'environnement, le plan doit indiquer les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés pour la création des nouvelles installations.

La localisation des nouvelles installations doit être définie en fonction des principaux critères suivants :

- ▶ Critères socio-économiques :
 - ❖ Favoriser la proximité des zones de production de déchets et du réseau de transport
- ▶ Critères environnementaux et de limitation des risques :
 - ❖ Eviter la proximité des zones sensibles ou à enjeux, pour limiter les nuisances et garantir la préservation de la faune et de la flore, du patrimoine culturel, du paysage...
 - ❖ Exclure les sites se trouvant en zone inondable ou soumise à des risques non maîtrisables.

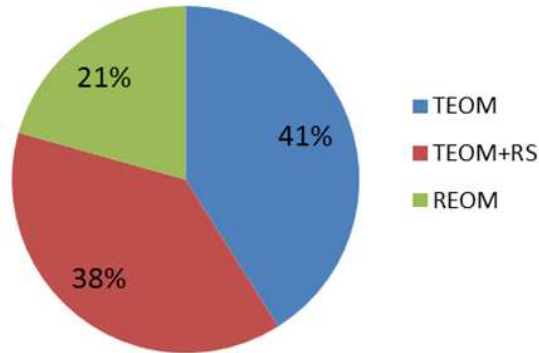
Les cartes ci-contre mettent en évidence les zones préférentielles pour :

- ▶ le renforcement de la collecte sélective (amélioration des collectes existantes, renforcement de la communication et de la sensibilisation) et de la desserte en déchèteries publiques, ainsi que la création de déchèteries professionnelles ;
- ▶ la création de nouvelles installations de tri/traitement en fonction des déficits d'exutoires sur le périmètre du Plan à l'horizon 2026.

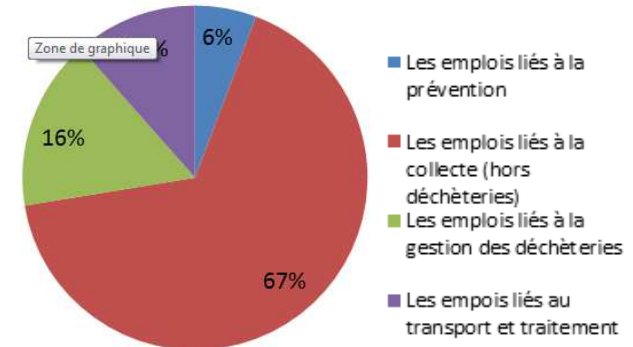


Le financement et les emplois

Répartition des modes de financement du SPED en pourcentage de la population couverte (2011)



Les emplois liés :	Emplois en régie sur le périmètre du plan (en ETP)
à la prévention	2,5
à la collecte (hors déchèteries)	29
à la gestion des déchèteries	7
au transport et traitement	5
TOTAL EMPLOI (ETP)	43,5



Répartition des emplois en régie liés à la gestion des déchets (2011)

La majorité des emplois en régie est liée à la collecte des déchets (67 % des équivalents temps plein) puis à la gestion des déchèteries (16 % des équivalents temps plein).

Sur le territoire couvert par le Plan, l'analyse des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets montre qu'en moyenne, pour les EPCI où la comptabilité permet de distinguer les coûts liés à la collecte et ceux liés au traitement des déchets, 34 % du coût global hors recettes est dédié à la collecte des déchets, et 39 % est dédié au transport et au traitement des déchets (hors amortissements). Le reste (27 %) est lié à la conteneurisation, à l'entretien des bacs et colonnes d'apport volontaire, à la communication et au frais de structure.

La gestion des déchets sur le territoire du Plan coûte 78 € / hab.an, en 2011.

Investissements à prévoir dans le cadre du PPGDND

	Investissements
Centre de tri	A titre indicatif, le coût de création d'un centre de tri de 5 000 t/an serait de l'ordre de 5 à 6 M€, et le coût de création d'un nouveau centre de tri de 10 000 t/an serait de l'ordre de 8 à 10 M€.
Plateforme de compostage	A titre indicatif, la création d'une plateforme de compostage de 6 000 t de boues pâteuses et 12 000 t de déchets verts nécessite des investissements de l'ordre de 5 M€
Installations de méthanisation	L'intérêt d'un projet de méthanisation dépend fortement de la nature des déchets reçus, de leur tonnage respectif, et du type de valorisation possible (cogénération, gaz, réseau de chaleur). Les coûts d'investissement d'une filière de méthanisation sont en effet en grande partie liés aux types et quantités de déchets à traiter. Sur le périmètre du plan, la gestion des boues via une filière de méthanisation permettra de réduire les coûts liés au chaulage des boues avant épandage. Les recettes sont quant à elles fonction de la quantité d'énergie valorisée, et du type de valorisation retenue.
ISDND	Entre 2011 et 2026, le tonnage annuel de déchets ultimes sera diminué d'environ 35 400 t, soit une économie par rapport à la situation actuelle de l'ordre de 354 000 €/an (à raison de 100€/t en entrée d'ISDND, hors coûts liés aux actions de préventions et au traitement sur une autre installation). Le coût de création d'une ISDND est estimé entre 3 et 8 M€.

Le programme de prévention des déchets non dangereux

La prévention a été confirmée comme la priorité au niveau européen comme français par la directive-cadre sur les déchets de 2008 qui la place au sommet de la hiérarchie des modes de traitement.

Les enjeux du Plan en matière de prévention des déchets de chantiers :

- ▶ Réduire la production de déchets.
- ▶ Réduire la nocivité des déchets.
- ▶ Faire évoluer les comportements des acteurs du territoire du Plan.

- ▶ Les axes de prévention proposés représentent des coûts, essentiellement liés à la sensibilisation et à la communication. En considérant un budget de 2 € par habitant et par an, la prévention représenterait un coût de 460 000 €/an en moyenne.

	Axe de prévention	Objectifs	Indicateurs
Les actions emblématiques nationales	Développement du compostage	Diminuer de 44 kg/hab.an la production d'OMr grâce au compostage <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la part des fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles • Accompagner les ménages et les établissements scolaires dans la pratique du compostage 	Nombre de composteurs individuels distribués Nombre de composteurs collectifs installés Part des établissements scolaires ayant recours au compostage Taux de participation des ménages Part de la FFOM restant dans les OMr (caractérisation) Part de la population couverte par la tarification incitative
	Favoriser la mise en place de la tarification incitative	Diminuer la production d'OMr Réduire la production d'ordures ménagères résiduelles <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le tri des déchets • Favoriser l'éco-consommation 	Ratio de collecte des OMr (caractérisation)
	Diffusion de l'autocollant Stop Pub	15% des foyers équipés d'un autocollant Stop Pub efficace <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la production de déchets • Permettre aux usagers d'avoir facilement accès à l'autocollant Stop Pub 	Nombre d'autocollant Stop Pub distribués Part des foyers dotés d'un autocollant Stop Pub Part de JRM restant dans les OMr (caractérisation)
La sensibilisation à l'éco-consommation	Favoriser les produits « durables »	Limiter le ratio de collecte des emballages/JRM à 46,7 kg/hab.an : <ul style="list-style-type: none"> • Mener des actions d'informations sur les produits « durables », c'est-à-dire moins générateurs de déchets (produits sur-emballés par exemple), ayant une plus longue durée de vie ou éco conçus, dans les magasins de grande consommation • Favoriser l'utilisation de produits « durables » plutôt que « jetables » 	Ratio de collecte des emballages/JRM
	Sensibiliser les plus petits aux habitudes de consommations responsables	Impliquer les établissements scolaires dans la prévention des déchets <ul style="list-style-type: none"> • Développer la sensibilisation dans les établissements scolaires sur le thème de l'éco-consommation (au même titre que les actions sur le compostage par exemple) 	Part des établissements scolaires où une sensibilisation a été réalisée Nombre d'élèves sensibilisés
Les actions d'évitement de la production de déchets	Lutter contre le gaspillage alimentaire des ménages	Diminuer de 2,0 kg/hab.an la production d'OMr grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire <ul style="list-style-type: none"> • Développer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et des élèves sur le gaspillage alimentaire • Communiquer auprès des ménages sur les possibilités de cuisiner les restes, et sur la différence entre les dates limites de consommation et les dates limites d'utilisation optimale 	Part de la FFOM dans les OMr (caractérisation) Nombre d'évènements sur le sujet

Le programme de prévention des déchets non dangereux

	Axe de prévention	Objectifs	Indicateurs
Les actions de réduction de la nocivité des déchets	Favoriser l'utilisation de produits non nocifs pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la quantité de déchets dangereux dans les OMr et apportés en déchèteries • Informer la population du territoire sur la toxicité et la nocivité de certains produits du quotidien • Mettre en place un guide pratique à destination du grand public informant des dangers, des conseils d'utilisation, des alternatives possibles et des moyens d'élimination de ces produits • Informer des filières de récupération existantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Part de déchets dangereux dans les OMr (caractérisation) • Tonnage de déchets dangereux collectés en déchèteries fixes
	Favoriser la réduction de la production de DAE (hors fumiers/lisiers)	<ul style="list-style-type: none"> Réduire de 2,1% la quantité de DAE produite • Sensibiliser et impliquer les professionnels dans les actions de réduction à la source 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de prévention des déchets • Tonnage de DAE entrant en installation de traitement
L'accompagnement des entreprises	Favoriser la réduction de la production de biodéchets par les professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et communication auprès du personnel des restaurants scolaires, et de la cantine centrale du Puy-en-Velay • Accompagner les professionnels dans la lutte contre le gaspillage alimentaire • Développement d'actions auprès des petits commerçants (boulangeries,...) et des restaurants/traiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements scolaires ayant mis en place des actions spécifiques • Quantités d'aliments non consommés jetés par les établissements scolaires et la cantine centrale • Nombre de commerçants et supermarchés impliqués dans une démarche de prévention des déchets • Nombre de marchés ayant mis en place le tri des biodéchets
	Mise en place de PLP ou de contrat d'objectifs territorial	<ul style="list-style-type: none"> 100% des EPCI du périmètre du plan couvertes par un PLP ou un contrat d'objectifs territorial • Mettre en place des actions locales de prévention • Permettre l'atteinte des objectifs de prévention fixés à l'échelle du périmètre du plan • Favoriser les échanges d'expériences entre les différents engagés dans un PLP 	<ul style="list-style-type: none"> • Part des EPCI couvertes par un PLP ou un contrat d'objectifs territorial • Pourcentage de la population couverte par un PLP ou un contrat d'objectifs territorial
L'éco-exemplarité	Exemplarité du Département	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la production de déchets par les services du Conseil Général • Sensibiliser et impliquer le personnel • Soutenir les collectivités dans leurs démarches de prévention • Favoriser la mise en place d'actions liées à la prévention des déchets (par exemple projet européen dans les collèges 2013-2014 sur la thématique du gaspillage alimentaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio de production d'OMr du Conseil Général (tonnage rapporté à l'effectif) • Part des événements organisés pour lesquels une démarche de prévention des déchets est engagée

La gestion des déchets en situation de crise

- ▶ Le nouveau cadre législatif régissant la réalisation des PPGDND et notamment le **décret du 11 juillet 2011** relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets modifie l'article R.541-14 du Code de l'environnement qui fixe le contenu des Plans. L'état des lieux, réalisé dans le cadre de la réalisation du PPGDND doit contenir un **retour d'expérience des situations de crise**, notamment les cas de pandémie ou de catastrophes naturelles, situations ayant un impact sur l'organisation de la collecte ou du traitement des déchets.
- ▶ Depuis le **1er janvier 2013**, les PPGDND doivent donc comprendre des mesures permettant d'assurer la gestion des déchets en situations exceptionnelles notamment pour celles qui perturbent la collecte et le traitement des déchets.
- ▶ **Dix risques naturels et technologiques prévisibles sont recensés**, pour le département de la Haute Loire. *Source : DDRM de la Haute-Loire du 8 septembre 2011*

En termes de retours d'expérience, au 12 mai 2014, il a pu être recueilli 4 Plans de continuité d'activité.

Ces PCA permettent de mettre en exergue les dispositions prises par certains acteurs du territoire pour répondre aux conséquences d'une situation de crise pouvant intervenir sur leur territoire ou installations de traitement des déchets.

- ▶ Le Plan recommande :
 - ❖ Que les acteurs concernés, notamment les EPCI, identifient des sites potentiels, disponibles pour accueillir temporairement les déchets collectés en situation exceptionnelle, avant évacuation sur les installations disponibles,
 - ❖ la constitution d'un groupe de travail sur la question de la gestion des déchets en cas de crise constitué des représentants des EPCI,
 - ❖ La mobilisation des acteurs,
 - ❖ L'information et la sensibilisation du public,
 - ❖ Que 100% des installations de traitement et des EPCI aient constitué un PCA.

Risques	Occurrence	Impact collecte	Impact traitement	Nombre de catégorie de déchets produits	Hiérarchisation
Inondation	43 événements ayant fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle	Plus de transport possible Pas de collecte et pas de possibilités pour les habitants d'aller en déchèteries	35 installations en zone de risque inondation	10 catégories de déchets différentes produits	
Mouvement de terrain	5 événements ayant fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle. Environ 200 événements de moindre ampleur relevés	Route bloquée perturbant la collecte assez localisée	17 installations en zone de risque mouvement de terrain	5 catégories de déchets différentes produits	
Tempête de chute de neige	1 événement recensé en 1982 ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle	Difficulté pour la réalisation des collectes (sortie et rentrée des bennes, notamment en cas de chute de neige importantes)	100% des installations sont soumises au risque tempête	10 catégories de déchets différentes produits	
Feux de forêt	3 événements marquant depuis 1949	Les dépôts sauvages pouvant être à l'origine de départ de feux (nécessite d'organiser et d'anticiper la collecte le nettoyage de ces dépôts)	8 installations en zone de risque feux de forêt	Les quantités de déchets produites lors d'un feu de forêt sont généralement considérées comme moindre par rapport aux autres risques naturels.	
Séisme	L'activité sismique est permanente mais d'intensité faible à modérée	idem mouvements de terrain	100% des installations sont soumises au risque sismique	idem mouvements de terrain	
Industriel	Aucun événement recensé si ce n'est l'incendie du centre de tri de Polignac	/	Nécessité de mettre en place des accords pour le traitement des déchets sur un autre site de manière provisoire	Notamment des déchets dangereux, ce risque est à prendre plutôt en compte dans le cadre du PREDD sauf dans le cas d'installations de traitement en elle-même	
Minier	Différents désordres recensés notamment sur la zone de Sainte Florine	Voir risque mouvements de terrain			
Radon	100% des communes du périmètre du plan concernées mais pas d'impact sur la gestion des déchets				
TMD	quelques événements recensés	très localisé et ne perturbe pas réellement la gestion des déchets		notamment des déchets dangereux, ce risque est à prendre plutôt en compte dans le cadre du PREDD	
Rupture de barrage	Pas d'événement recensé	idem risque inondation	15 installations en zone de risque	idem risque inondation	
Pandémie	Des événements au niveau national	indisponibilité des salariés		/	

- ▶ En rouge : risque important en terme d'impact sur la gestion des déchets,
- ▶ En orange : risque moyen en termes d'impact sur la gestion des déchets,
- ▶ En vert : peu d'impact sur la gestion des déchets du risque identifié.

Le dispositif de suivi du Plan

Les objectifs du suivi sont de :

- ▶ Créer une dynamique autour de la planification et des travaux collaboratifs,
- ▶ Mobiliser l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets autour de la collecte et de la consolidation des données,
- ▶ Vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée,
- ▶ Suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps,
- ▶ Comparer les résultats obtenus avec les moyennes départementales, régionales ou nationales, grâce au suivi SINOE développé par l'ADEME,
- ▶ Communiquer auprès de la population du périmètre du Plan sur la gestion de déchets.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan, il est proposé de retenir deux types d'indicateurs distincts :

- ▶ Des indicateurs de suivi d'objectifs, afin de mesurer de manière précise les évolutions des pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets de chantier, et de les comparer aux objectifs chiffrés définis par le Plan,
- ▶ Des indicateurs de mise en place d'actions, pour suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues et leur degré d'avancement.

Le Conseil Général aura la charge du suivi du Plan Départemental et de son Evaluation Environnementale. Pour cela, il s'appuiera sur différentes instances de gouvernance :

- ▶ La commission consultative, qui validera, une fois par an, les résultats du suivi,
- ▶ Des groupes de travail, dédiés à des thématiques particulières, telles que : prévention, DAE, biodéchets, déchets en situation exceptionnelle.

Les indicateurs de suivi du Plan

Indicateurs	Unité	Fréquence
Ratio de collecte d'OMr	kg/hab.an	Annuelle
Ratio de collecte des emballages/JRM		
Ratio de collecte du verre		
Ratio de refus de tri		
Ratio de collecte des déchets collectés en déchèteries		
Ratio de collecte de DMA		
Ratio de collecte de DAE		
Evolution du ratio de DMA par rapport à l'année précédente	%	Annuelle
Evolution du ratio de DAE par rapport à l'année précédente	%	Annuelle
Tonnages de déchets enfouis ou incinérés	t/an	Annuelle
Taux de valorisation matière des DMA	%	Annuelle
Taux de valorisation organique des DMA		
Taux de valorisation matière et organique des DMA		
Taux de valorisation matière et organique des DAE		
Taux de valorisation global (matière, organique, énergétique) des DMA et DAE		
Taux de valorisation des emballages ménagers	%	Annuelle
Taux de valorisation des emballages issus des activités économiques		
Quantité de déchets d'assainissement produits annuellement	t/an	Annuelle
Taux de valorisation des boues d'assainissement	%	Annuelle